

Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 DECEMBRE 2023

N°17

<u>OBJET</u>: ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFERRIE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN A AMILLY

Le Maire indique que l'opportunité de construire une chaufferie biomasse, conditionnant l'extension du réseau de chaleur urbain, se présente sur une partie de la parcelle AC 389, située rue de Paucourt à Amilly, selon plan ci annexé.

Il a à cet effet présenté une demande en ce sens à Monsieur le Président de l'AME le 18 septembre 2023.

Par courrier reçu le 13 octobre dernier, celui-ci a accepté de présenter en Conseil d'Agglomération, cette cession de la partie de 4 000 m² à prendre dans la partie Nord Est de la parcelle, pour le montant valorisé par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, c'est à dire18 000 € net vendeur.

L'objectif est que la vente soit réalisée début 2024.

Projet de délibération :

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2241-1;

Considérant le projet de construction d'une chaufferie biomasse conditionnant l'extension du réseau de chaleur urbain sur la parcelle AC 389.

- AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer à son adjoint en cas d'empêchement :
 - A ACCOMPLIR les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
 - A SIGNER l'acte d'achat de la partie de la parcelle cadastre AC 389 à Amilly pour 18 000 Euros et tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT QUE :
 - La dépense est inscrite au budget de la Ville,
 - Le notaire sera celui de l'AME
 - Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Ville
 - Les frais de bornage seront à la charge de la Ville
 - Et tous les autres frais (éventuels diagnostics selon la législation en vigueur) seront à la charge du vendeur.

